

**ASSEMBLÉE NATIONALE**6 janvier 2017

---

RESPECT ANIMAL EN ABATTOIR - (N° 4312)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 27

présenté par  
M. Ledoux  
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Des associations de protection animale visées à l'article 2-13 du code de procédure pénale comptent pour la moitié des membres du Comité national d'éthique des abattoirs et disposent de voix délibératives. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à conforter la mission du Comité national d'éthique des abattoirs en garantissant qu'au moins la moitié des membres ayant voix délibérative ne soient pas en situation de conflit d'intérêt au regard de la protection animale dans les abattoirs.